



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal

au

Conseil général

Règlement sur les inhumations et les cimetières

1. Introduction

En vertu de la décision du Grand Conseil relative à la fusion des communes, les règlements en vigueur dans les anciennes communes continuent à s'appliquer jusqu'à l'adoption d'une nouvelle réglementation uniforme.

Afin d'unifier les pratiques, les tarifs et les principes, un nouveau règlement a été élaboré en tenant comptes des règlements homologués les 15 novembre 1995 pour Mex et 14 août 2002 pour Saint-Maurice.

Le projet de règlement que présente le Conseil municipal a été soumis au Service des affaires intérieures et communales de l'Etat du Valais, lequel n'a pas émis de remarque particulière.

2. Modifications

Ce règlement est calqué sur celui de Saint-Maurice et a été modifié afin d'intégrer les spécificités de celui de Mex, comme l'implantation de croix en bois ou l'interdiction de poser des monuments. Nous en avons également profité pour remettre à jour des aspects de terminologie et de modalité de gestion.

Les points les plus importants sont les suivants :

a) Cimetière de Mex

- introduction de tombes concessionnées d'une durée de 50 ans, renouvelable pour 25 ans ;
- Columbarium : introduction de la durée 25 ans pour 1 urne, non renouvelable ;
- Columbarium : introduction de la durée 50 ans (concession) pour 2 urnes maximum, renouvelable pour 25 ans ;
- les prix spéciaux appliqués aux Bourgeois mélaire et aux personnes entretenant des relations particulières sont annulés.

b) Cimetière Vers Pré

Introduction du nouveau columbarium en mur de pierres avec jardin du souvenir nominatif.

c) Modification des prix

Les prix ont été revus et unifiés pour les deux cimetières communaux. Une évaluation des prix réels a été effectuée, englobant l'ensemble des coûts directs et indirects. Après analyse, le Conseil municipal a décidé de renoncer à l'autofinancement de ce dicastère et de fixer des forfaits acceptables pour chaque tarif.

3. Conclusion

Au vu des éléments précités, le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver le règlement qui lui est soumis.

Adopté par le Conseil municipal le 14 septembre 2016.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon